

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_096**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE DE PAUSE MERIDIENNE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Pascal FARIN (pouvoir Jacqueline RABATEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Frédéric CHATEAU), Karen ANDREIS

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le projet de règlement est joint à la convocation. De la même façon que pour l'accueil périscolaire, le règlement intègre le temps de la pause méridienne comme un moment éducatif à part entière et non pas comme une fourniture alimentaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE ledit règlement.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 7 juillet 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 7 juillet 2025

Délibération n° 2025\_096

